

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 627

présenté par
M. Berville

à l'amendement n° 513 de M. Maire

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

I. - À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« au travers d'une convention pluriannuelle conclue dans les dispositions prévues par l'article 1 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État ».

II. - En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et dans la convention pluriannuelle conclue avec l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de la loi de n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État prévoit de telles conventions avec des établissements publics. Or Expertise France devient une société, par l'effet de la présente loi. Il paraît donc problématique de viser la loi de 2010.